

Référence : SAJ/N/2022-6

LE PRESIDENT

Vu le Comité interministériel de la laïcité du 15 juillet 2021 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Considérant la lettre de mission du référent laïcité ;

DECIDE

Article 1er

Monsieur Didier CHAVRIER est désigné en qualité de référent laïcité à compter du 03 mai 2022. Cette désignation prendra fin à l'entrée en fonction d'un(e) nouveau/elle Président(e).

Article 2

Monsieur Didier CHAVRIER assurera les activités fixées dans la lettre de mission, lesquelles précisent également ses droits et obligations.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 03 mai 2022



Éric BLOND